Publié le

ID: 066-246600449-20240208-18<u>24</u>APPRMSSJL-DE



# Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

# En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement			

# 1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

Communauté de communes des Aspres

SIRET/SIREN

24660044900101

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

Immeuble Christian Bourquin, 2 allée Hector Capdellayre, 66300 Thuir 04 68 53 21 87

f.vidal@cc-aspres.fr

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

OLIVE René Président

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

VIDAL Fabienne, DGA

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

f.vidal@cc-aspres.fr

Publié le

ID: 066-246600449-20240208-18\_24\_APPRMSSJL-DE

#### 2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

#### PLU

2.2 Intitulé du document

1<sup>ère</sup> Révision du PLU approuvée le 27 septembre 2012 Dernière procédure, document opposable : Modification simplifiée n°2 approuvée le 25 novembre 2020

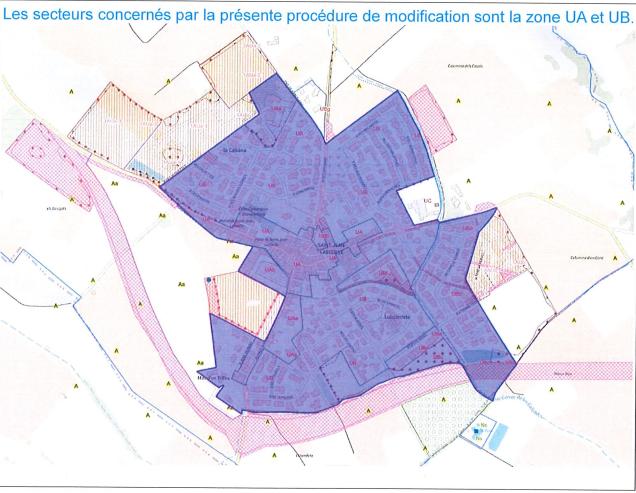
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Géoportail de l'urbanisme

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Saint-Jean-Lasseille (66)

**2.5** Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

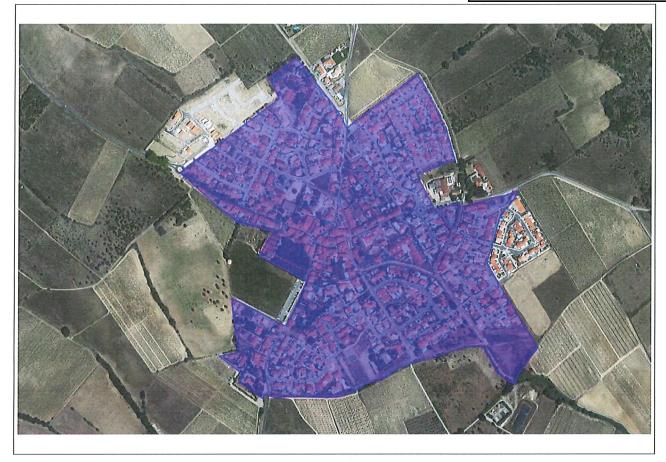


ocument : 78 8B 19 8E 35 10 61 C3 E1 79 6F CC E9 90 58 00 d 15/02/2024 E René C certife conforme à l'original

Chaine dintegrite du document : 78 88 19 8E 39 10 61 C. Brissel Publie le : 15/00/2004 S. Brissel Publie le : 15/00/2004 S. Brissel Publie le : 15/00/2004 S. Brissel Publie Conforme à l'original S. Brissel Publiact fridocument Public/246325

Publié le

ID: 066-246600449-20240208-18<u>2</u>4<u>3</u>APPRMSSJL-DE



Channe d'integrate du cocument : 78 BB 19 BE 35 10 61 C3 E1 79 6F CC E9 90 C T
--

#### 3. Contexte de la planification

#### 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

⊠Oui

□Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET OCCITANIE 2040 approuvé par le préfet de Région le 14 septembre 2022.

Le territoire est-il couvert par un SCoT?

⊠Oui

□Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT Plaine du Roussillon approuvé le 13 novembre 2013. Dernière modification le 21 décembre 2021. Il est en cours de Révision depuis le 6 novembre 2017 (prescription).

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE RMC 2022-2027

SAGE Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon PGRI 2022-2027

ID: 066-246600449-20240208-18<u>2</u>24<u>APPRMSSJL-DE</u>

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Sans objet
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ⊠Oui □Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
HISTORIQUE DU PLU : dates et objet des procédures d'évolution
1 <sup>ère</sup> Revision approuvée le 19 septembre 2012
Modification 1 (08/11/2018) : modifications des OAP et suppression d'emplacements réservés
Modification simplifiée 2 (25/11/2020) : modifications règlementaires en zone urbaine

- 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
- 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°3, Article L.153-45 et L.153-46 du Code de l'Urbanisme

- 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
- 4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Publié le

ID: 066-246600449-20240208-182243APPRMSSJL-DE

### 1 558 (INSEE 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales						
Superficie totale (en hectares)	287,6					
	Actuel	lement	Après évolution			
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	39,5	13,7 %	Inchangé	Inchangé		
zones 1 AU	9,2	3,2 %	Inchangé	Inchangé		
zones 2 AU	1,9	0,7 %	Inchangé	Inchangé		
zones A	232	80,7 %	Inchangé	Inchangé		
zones N	5	1,7 %	Inchangé	Inchangé		
Total	287,6	100 %	Inchangé	Inchangé		

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il n'y a pas d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le PADD (Révision du PLU datant de 2012)

#### 4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification simplifiée porte sur l'adaptation réglementaire de la zone UA et UB pour permettre aux équipements publics de pouvoir installer sur la totalité de leurs pans de toiture des modules photovoltaïques, par la même occasion, cette modification permet la suppression de l'ER n°22, ainsi que la rectification d'une erreur matérielle.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir	
autoriser des constructions	
□Oui	
⊠Non	

Si oui, préciser la localisation et la superficie

#### Sans objet

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

□Oui
⊠Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Envoyé en préfecture le 15/02/2024 Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID: 066-246600449-20240208-18<u>24</u>APPRMSSJL-DE

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

⊠Non				
Si oui, préciser la localisation et la superficie				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
4.3.4 La procédure a pour objet :				
- de créer un espace boisé classé □Oui ⊠Non				
Si oui, préciser la localisation et la superficie				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non				
Si oui, préciser la localisation et la superficie				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ⊠Non				
Si oui, préciser la localisation et les superficies				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non				
Si oui, préciser la localisation et les superficies				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non				
Si oui, préciser les protections et leurs superficies				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels □Oui ⊠Non				
Si oui, préciser les protections et leurs superficies				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet				

Envoyé en préfecture le 15/02/2024 Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID: 066-246600449-20240208-18<u>2</u>24<u>APPRMSSJL-DE</u>

des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

Oui

Non

Si oui, précisez

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID: 066-246600449-20240208-18\_24\_APPRMSSJL-DE

# Annexe II

		ID: 066-246600449-20240208-18 <u>2</u> 24 <u>3</u> APPf
Les dispositions de la loi montagne	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Chaine d'intégrité du document : 78 8B 19 8E 35 10 61 C3 E1 79 6F CC E9 90 58 00 and control of the control of

Publié le

ID: 066-246600449-20240208-18<u>24</u>APPRMSSJL-DE

Les dispositions de la loi montagne		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer		
	Oui	Non	Si oui, précisez		
5.2 Le  ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :					
Autre protection		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	$\boxtimes$		La commune est concernée par 4 EBC.		
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	$\boxtimes$		La commune est concernée par la TVB du SRCE Languedoc Roussillon maintenant intégré au SRADETT Occitanie 2040.  Il n'y a pas de TVB dans le PLU dont l'élaboration est ancienne.		
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	1	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	1	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

Publié le

ID: 066-246600449-20240208-18<u>24</u>APPRMSSJL-DE

Les dispositions de la loi littoral		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'ob situent dans ou à proximité :	jet de	la prod	cédure donnant lieu à la saisine se
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024 Reçu en préfecture le 15/02/2024 Publié le

ID: 066-246600449-20240208-18<u>24</u>APPRMSSJL-DE

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrei du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrei du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



Envoyé en préfecture le 15/02/2024 Reçu en préfecture le 15/02/2024

ID: 066-246600449-20240208-18<u>24</u>3APPRMSSJL-DE

l'article L. 151-23 du code l'urbanisme	de						
Autre protection		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?							
□Oui ⊠Non							
Si oui, précisez :							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							
6. Auto-évaluation							
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation — c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.  Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).							
7. Autres procédures consultatives							
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées							
Novembre 2023	8						
7.2 Autres consultations envisage	ées (cons	ultatio	ns obligatoires et facultatives)				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							
7.3 Procédure de participation du public envisagée							
- enquête publique □Oui □Non							
- participation du public par voie électronique □Oui □Non							

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

□Oui □Non

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du public du dossier de Modification simplifiée n°3 pendant une durée d'au moins un mois

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

	8. Annexes						
8.1	8.1 Annexes obligatoires						
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)						
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	$\boxtimes$					
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	$\boxtimes$					
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>						
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant							
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent							
L'ex La li	apport additif de présentation trait du plan de zonage ste des emplacements réservés to-évaluation	,					

9. Engagement et signature							
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus							
(personne publique responsable)							
Fait à	THUIR	le,	17/08/2023				
Nom	OLIVE	Prénom	René				
Qualité	Président						
Signature							



Envoyé en préfecture le 15/02/2024 Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID: 066-246600449-20240208-18<u>24</u>APPRMSSJL-DE